

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Etaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agniette, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agniette ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-018 : Actualisation d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3-1 qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 portant approbation du programme d'actions et des conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la convention concernant la mise en œuvre d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », n° 095PRO074 du 15 juillet 2024 intervenue avec le Préfet du Val d'Oise, le représentant départemental de l'ANAH,

Vu la convention concernant la mise en œuvre d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Persan et Beaumont-sur-Oise 2024 – 2029 », n° 095PRO075 du 15 juillet 2024 intervenue avec le Préfet du Val d'Oise, le Représentant départemental de l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations et les Maires de Persan et de Beaumont-sur-Oise,

Vu la décision de la Présidente n° 2024-022 en date du 13 septembre 2024 portant attribution du marché n° 2024-011 relatif à la réalisation du suivi et de l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites, à l'entreprise CITEMETRIE,

Vu la délibération n° 2024-057 en date du 9 décembre 2024 portant création d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour le suivi et l'animation d'une OPAH et OPAH-RU, estimés à 3 022 232,00 €uros en dépenses et 647 055,00 €uros en recettes,

Vu la délibération n° 2025-017 en date du 7 avril 2025 portant actualisation d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour le suivi et l'animation d'une OPAH et OPAH-RU, estimés à 2 759 232,00 €uros en dépenses et 647 055,00 €uros en recettes.

Considérant que la procédure AP/CP permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation,

Considérant qu'il convient d'ajuster les montants de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) afin de tenir compte de l'évolution de l'opération,

Considérant qu'il convient de modifier l'AP en dépenses conformément aux montants prévisionnels indiqués dans les conventions signées avec le Préfet du Val d'Oise et le représentant départemental de l'ANAH,

Considérant la nécessité d'actualiser le crédit de paiement (CP) de l'année 2025 en fonction du montant réellement consommé, soit 142 992,03 €uros,

Considérant que le crédit de paiement non consommé en 2025, est reporté sur les crédits de paiement des exercices suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **MAINTIENT** l'autorisation de programme (AP) de l'opération n° 001
« Suivi et animation d'une OPAH et OPAH-RU » comme suit :

- Dépenses : 2 759 232,00 €uros
- Recettes : 647 055,00 €uros

Article 2 : **MODIFIE** les montants et l'échéancier des crédits de paiement
comme suit :

AP n° 001	DEPENSES	RECETTES
2024-2029	2 759 232.00 €	647 055.00 €
CP 2024	0 €	14 000.00 €
CP 2025	142 992.03 €	22 662.00 €
CP 2026	631 952.00 €	148 272.00 €
CP 2027	869 072.06 €	148 272.00 €
CP 2028	674 399.07 €	146 209.00 €
CP 2029	440 816.84 €	167 640.00 €

Article 3 : **OUVRE** un crédit de paiement sur l'exercice 2026 de 631 952,00 €uros
en dépenses et 148 272,00 € en recettes.

Article 4 : **NOTE** que l'opération est inscrite au Budget 2026

Adoptée par :
A l'unanimité

Rendu exécutoire le : **29 AVR. 2026**

Affiché le : **29 AVR. 2026**

Publié le : **29 AVR. 2026**

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).